

ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA (DIRECTION CANADIENNE)

Plan de protection Tranquillité d'esprit
avec les services AppleCare

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent contrat contient une ou plusieurs clauses pouvant limiter la somme payable.

Nom de l'assuré : Conformément aux dossiers de l'administrateur et du fournisseur de services sans fil (au sens donné à ces termes dans le présent contrat)

Adresse de l'assuré : Conformément aux dossiers de l'administrateur et du fournisseur de services sans fil (au sens donné à ces termes dans le présent contrat)

Adresse électronique de l'assuré : Conformément aux dossiers de l'administrateur et du fournisseur de services sans fil (au sens donné à ces termes dans le présent contrat)

Appareil assuré (inclure le numéro de série, l'IEM ou autre numéro d'identification) : Conformément aux dossiers de l'administrateur et du fournisseur de services sans fil (au sens donné à ces termes dans le présent contrat)

PDSF de l'appareil : Conformément aux dossiers de l'administrateur et du fournisseur de services sans fil (au sens donné à ces termes dans le présent contrat)

Date d'entrée en vigueur de l'assurance : Conformément aux dossiers de l'administrateur et du fournisseur de services sans fil (au sens donné à ces termes dans le présent contrat)

Prime :

Niveau	Valeur au détail de l'appareil admissible neuf non subventionné au moment de l'adhésion	Prime mensuelle
1	0 \$ - 599,99 \$	22,00 \$
2	600,00 \$ - 999,99 \$	
3	1 000,00 \$ - 1 699,99 \$	
4	1 700,00 \$ - 3 000,00 \$	

Montant de garantie par sinistre : Sous réserve du montant de garantie par période d'assurance, pour toute nouvelle demande d'indemnité approuvée, le maximum que nous paierons est le montant indiqué ci-dessous correspondant au niveau de votre appareil.

Niveau	Valeur au détail du téléphone mobile admissible neuf non subventionné au moment de l'adhésion	Montant par sinistre
1	0 \$ - 599,99 \$	599,99 \$
2	600,00 \$ - 999,99 \$	999,99 \$
3	1 000,00 \$ - 1 699,99 \$	1 699,99 \$
4	1 700,00 \$ - 3 000,00 \$	3 000,00 \$

Montant de garantie par période d'assurance : Deux (2) demandes d'indemnité pour perte ou vol de l'appareil assuré au cours de toute période de douze (12) mois. Il n'y a pas de limite aux autres types de demande d'indemnité.

Valeur au détail maximale de l'appareil de remplacement : 3 000 \$

Franchise :

Niveau	Valeur au détail de l'appareil admissible neuf non subventionné au moment de l'adhésion	Franchise pour réparation d'écran ¹	Franchise pour réparation ou remplacement de tous autres dommages ²	Franchise pour défectuosité couverte par la garantie ³	Franchise en cas de perte ou de vol	Frais de non-retour ⁴	Frais pour appareil verrouillé ⁵
1	0 \$ - 599,99 \$	39,00 \$	129,00 \$	0,00 \$	99,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
2	600,00 \$ - 999,99 \$			0,00 \$	199,00 \$	250,00 \$	250,00 \$
3	1 000,00 \$ - 1 699,99 \$			0,00 \$	349,00 \$	650,00 \$	650,00 \$
4	1 700,00 \$ - 3 000,00 \$			0,00 \$	449,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$

¹ La franchise pour réparation d'écran pour les iPhone modèles 12 et modèles plus récents (à l'exclusion du iPhone SE) s'applique individuellement en cas de bris de l'écran de la face avant ou du verre de la face arrière. À titre d'exemple, si la demande d'indemnité vise à la fois la réparation de l'écran de la face avant et du verre de la face arrière, la franchise s'élève à 78 \$ (39 \$ par réparation).

² La franchise pour réparation ou remplacement de tous autres dommages s'applique à toute demande d'indemnité pour les pertes matérielles directes ou les dommages matériels directs subis l'appareil assuré.

³ La franchise pour défectuosité couverte par la garantie s'applique à toute demande d'indemnité en cas de panne mécanique ou électrique de l'appareil assuré ou de défaillance opérationnelle ou structurelle de l'appareil assuré le rendant inopérant en raison de défauts au niveau des pièces ou de la main-d'œuvre, y compris lorsque la capacité de la pile rechargeable intégrée de conserver sa charge électrique est inférieure à 80 % de ses spécifications d'origine.

⁴ Des frais de non-retour pourraient être facturés si vous ne retournez pas l'appareil assuré dans les 30 jours suivant la réception d'un appareil de remplacement.

⁵ Des frais pour appareil verrouillé pourraient être facturés si vous ne nous retournez pas l'appareil assuré déverrouillé.

Des frais de conversion de demande d'indemnité équivalant à la différence entre la franchise payée pour la réparation de l'écran et la franchise pour réparation ou remplacement de tous autres dommages seront facturés si l'appareil présente des dommages autres qu'à l'écran ou qu'il ne peut pas être réparé et que vous choisissez de le remplacer.

En foi de quoi, l'assureur a fait signer le présent contrat par son chef de la souscription au Canada, mais le présent contrat ne sera valide que s'il a été contresigné par un représentant dûment autorisé de l'assureur.



Chef de la souscription, Canada

Avis relatif au consentement dans le contexte de la protection des renseignements personnels

En fournissant les renseignements demandés, qui peuvent notamment comprendre le nom, l'adresse, la date de naissance, le numéro de permis de conduire, des renseignements médicaux, des renseignements financiers, le dossier de conduite, l'historique d'assurance automobile et l'historique de demandes d'indemnité auprès d'assureurs automobiles, vous accordez votre consentement à Zurich Compagnie d'Assurances SA, ses filiales et ses sociétés affiliées situées dans votre pays de résidence ou à l'étranger (collectivement, « Zurich »), pour la collecte, le stockage, l'utilisation, la communication et le traitement de vos renseignements personnels dans la mesure nécessaire pour obtenir et administrer la ou les garanties d'assurance demandées, notamment l'évaluation des risques, la souscription du contrat, l'établissement des primes, la perception des primes, le règlement et l'administration des demandes d'indemnité et leur soumission à des enquêtes et expertises, la prévention, la détection et la répression des fraudes ou leur évaluation statistique. Vous accordez également votre consentement à Zurich pour la communication de vos renseignements personnels à des tiers, dans la mesure nécessaire et en relation avec les objectifs mentionnés ci-dessus, notamment des réassureurs, des administrateurs tiers, des courtiers, des agents, des experts en sinistres, des organismes de réglementation ou d'autres organismes gouvernementaux ou publics, des autorités fiscales, des associations sectorielles, d'autres assureurs et d'autres fournissant des services d'assurance (les « tiers »). Si votre contrat est négocié par un courtier ou un agent, vous autorisez Zurich à recueillir, stocker, utiliser, communiquer et traiter les renseignements personnels reçus de ce courtier ou de cet agent aux fins indiquées ci-dessus. En outre, en fournissant des renseignements sur un tiers, notamment un membre de la famille, un administrateur, un dirigeant, un employé ou toute autre partie ayant un intérêt dans le contrat ou en tirant un avantage, vous garantissez par les présentes que vous avez obtenu le consentement approprié de ce tiers pour communiquer ses renseignements personnels à Zurich et pour que Zurich puisse utiliser et communiquer ces renseignements aux fins indiquées ci-dessus.

Zurich s'engage à protéger le caractère privé et confidentiel des renseignements fournis. Vos renseignements personnels peuvent être traités et conservés en toute sécurité dans les bureaux de Zurich et de tiers autorisés, tant au pays qu'à l'extérieur du Canada, et ils sont assujettis aux lois applicables.

Zurich peut conserver vos renseignements personnels selon ce qui est nécessaire pour l'une ou l'autre des fins indiquées ci-dessus ou pour se conformer à ses obligations légales et réglementaires, résoudre des différends et faire respecter ses conventions. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels que Zurich conserve à votre sujet et à y apporter des corrections en écrivant au : Responsable de la protection de la vie privée, Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne), 100 King Street West, Suite 5500, P.O. Box 290, Toronto (Ontario) M5X 1C9 ou en envoyant un courriel à privacy.zurich.canada@zurich.com.

Vous pouvez refuser d'accorder votre consentement ou retirer votre consentement à la collecte, au stockage, à l'utilisation, à la communication ou au traitement de vos renseignements personnels. Toutefois, le refus d'accorder votre consentement peut faire en sorte que Zurich ne soit pas en mesure d'offrir et d'administrer la couverture d'assurance ou peut l'empêcher d'être en mesure de payer des indemnités payables au titre de votre contrat.

Pour en savoir plus au sujet de la collecte, de l'utilisation, de la communication, du traitement et du stockage de vos renseignements personnels, ou si vous désirez formuler une plainte, veuillez écrire au responsable de la protection de la vie privée de Zurich à privacy.zurich.canada@zurich.com. Vous pouvez également consulter notre politique en matière de confidentialité au www.zurichcanada.com/fr-ca/about-zurich/privacy-statement.

Aux fins de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), ce document a été établi dans le cadre des opérations d'assurance au Canada de Zurich Compagnie d'Assurance SA.

PROTECTION POUR APPAREILS APPLE AVEC SERVICES APPLECARE

CONTRAT D'ASSURANCE

Le présent contrat comporte un certain nombre de dispositions qui pourraient restreindre la garantie. Veuillez lire le contrat attentivement en entier pour connaître vos droits et obligations et savoir ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas.

Le présent contrat contient une ou plusieurs clauses pouvant limiter la somme payable.

A. Définitions

Zurich Compagnie d'Assurance SA (Direction canadienne) est l'assureur offrant la présente assurance. Les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » et l'« **assureur** » désignent Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne).

1. « **Administrateur** » désigne Likewize Device Protection, Ltd.
2. « **Appareil assuré** » désigne l'appareil sans fil dont vous êtes propriétaire et qui est décrit comme étant l'appareil assuré dans les Conditions particulières.
3. « **Assuré** », « **vous** » et « **votre** » désigne le client qui achète l'appareil assuré auprès du fournisseur de services sans fil.
4. « **Causes de sinistre assurées** » désigne (i) une panne mécanique ou électrique de l'appareil assuré ou une défaillance opérationnelle ou structurelle de l'appareil assuré le rendant inopérant en raison de défauts au niveau des pièces ou de la main-d'œuvre, y compris lorsque la capacité de la pile rechargeable intégrée de conserver sa charge électrique est inférieure à 80 % de ses spécifications d'origine; (ii) la perte ou le vol de l'appareil assuré; ou (iii) les pertes matérielles directes ou les dommages matériels directs subis par l'appareil assuré, autres que les causes de sinistre décrites à la rubrique Exclusions du présent contrat.
5. « **Centre de service autorisé** » désigne le ou les centres de service offrant des services de réparation et de remplacement pour notre compte, qui sont sélectionnés par nous ou par l'administrateur à notre ou à sa seule appréciation.
6. « **Conditions particulières** » désigne les Conditions particulières jointes au présent contrat en en faisant partie.
7. « **Fournisseur de services sans fil** » désigne Videotron Ltée.
8. « **Virus informatique** » désigne tout code ou programme intrusif non autorisé qui est introduit par quelque moyen que ce soit dans l'équipement de traitement de données, le support, le logiciel, les programmes, les systèmes ou les dossiers couverts, et qui interrompt le fonctionnement de l'appareil assuré.

B. Garantie

Nous assurons l'appareil assuré où qu'il se trouve dans le monde contre les causes de sinistre assurées.

1. Biens non couverts

Votre appareil assuré ne comprend pas :

- a. La contrebande ou les biens en cours de transport ou de commerce illégal;
- b. Les données, c'est-à-dire les informations saisies sur l'appareil assuré ou stockées ou traitées par celui-ci, y compris les documents, les bases de données, les messages, les licences, les informations sur vos contacts, les mots de passe, les livres, les jeux, les magazines, les photos, les vidéos, les sonneries, la musique, les économiseurs d'écran et les cartes;
- c. Toute antenne ou tout câble qui est fixé à un véhicule ou à une embarcation, qui se trouve à l'extérieur d'un tel véhicule ou d'une telle embarcation, ou qui en dépasse;
- d. Les biens (y compris les biens en cours de transport) qui ont été confiés à la garde de tiers, autres que le centre de service autorisé, à des fins d'entretien, de réparation ou de remplacement; ou
- e. Tout appareil sans fil dont le numéro d'identification unique (y compris le numéro de série, le NSE, l'IDEM, l'IEM ou autre numéro d'identification unique similaire) a été modifié, effacé ou supprimé.

C. Exclusions

Sont exclus du présent contrat les pannes mécaniques ou électriques, les pertes, les dommages ou le vol qui sont causés directement ou indirectement par ce qui suit ou qui résultent directement ou indirectement de ce qui suit, sans égard à toute autre cause ou à tout autre événement ayant contribué au sinistre :

1. Autorité gouvernementale

La saisie ou la destruction d'un bien sur ordre d'une autorité gouvernementale.

2. Risque nucléaire

Une réaction nucléaire ou une radiation nucléaire, ou une contamination radioactive, quelle qu'en soit la cause. Si des pertes ou des dommages matériels causés par un incendie en résultent, nous ne paierons que pour ces pertes ou dommages qui en résultent.

3. Guerre

- a. La guerre, y compris une guerre non déclarée ou une guerre civile;
- b. L'action belliqueuse d'une force militaire; ou
- c. Une insurrection, une rébellion, une révolution ou une usurpation du pouvoir, ou toute mesure prise par une autorité gouvernementale dans le but d'empêcher ces actions ou de se défendre contre celles-ci. Ces pertes ou dommages sont exclus indépendamment de toute autre cause ou de tout autre événement qui contribue simultanément ou dans un autre ordre aux pertes ou aux dommages.

4. Retard, privation de jouissance

Les pertes ou les dommages indirects, y compris la privation de jouissance, l'interruption des activités, la perte de service, la perte de marchés, la perte de temps, la perte de profits, les inconvénients ou les délais de réparation ou de remplacement d'un appareil assuré perdu ou endommagé.

5. Actes malhonnêtes ou criminels

Les actes malhonnêtes, frauduleux ou criminels commis par vous, par un utilisateur autorisé de votre appareil assuré, par toute personne à qui vous confiez votre appareil assuré ou par toute autre personne ayant un intérêt dans l'appareil assuré pour quelque fin que ce soit, que vous ou une telle personne agissiez seul ou de connivence avec d'autres.

6. Obsolescence

L'obsolescence ou la dépréciation.

7. Rappel ou défaut de conception

- a. Un rappel du fabricant; ou
- b. Une erreur ou une omission dans la conception, la programmation ou la configuration du système.

8. Dommages cosmétiques

Les dommages cosmétiques, quelle qu'en soit la cause, qui n'ont pas d'incidence sur les fonctions mécaniques ou électriques de l'appareil assuré. Il s'agit notamment :

- a. Des marques et des égratignures;
- b. D'un changement de couleur ou autre changement de la finition extérieure;
- c. De l'expansion ou de la contraction.

9. Demandes d'indemnité tardives

Les demandes d'indemnité non présentées conformément à l'article G.1. du présent contrat.

10. Travaux de réparation

Les réparations ou les remplacements non autorisés, ou les entretiens préventifs, les modifications ou les améliorations.

11. Virus

Les virus informatiques, intentionnels ou non, que les pertes soient directes ou indirectes, qu'elles découlent d'une cause immédiate ou éloignée ou qu'elles soient en totalité ou en partie causées ou aggravées par une cause de sinistre assurée aux termes du présent contrat.

12. Cession volontaire

La cession volontaire de votre appareil assuré ou le défaut d'en assurer la surveillance, par vous ou par toute personne à qui vous avez confié l'appareil assuré, que vous ou cette personne ayez ou non été incités à le faire par une manœuvre frauduleuse, la ruse, une machination ou un faux prétexte.

13. Pertes ou dommages intentionnels

Le mésusage, les actes intentionnels ou l'utilisation de l'appareil assuré d'une manière incompatible avec l'usage pour lequel il a été conçu ou auquel il est destiné ou incompatible avec les instructions du fabricant, ou qui aurait pour effet d'invalider la garantie du fabricant, ou le défaut de suivre les instructions du fabricant en matière d'installation, d'utilisation ou d'entretien.

14. Pollution

L'écoulement, la dispersion, l'infiltration, la migration ou l'échappement de polluants. Le terme « **polluants** » désigne les irritants ou les contaminants solides, liquides ou gazeux ou thermiques, y compris la fumée, la vapeur, la suie, les émanations, les acides, les alcalis, les produits chimiques, les champs électriques produits artificiellement, les champs magnétiques, les champs électromagnétiques, les ondes sonores, les micro-ondes, et tous les rayonnements ionisant ou non ionisant produits artificiellement, et/ou les déchets. Les « **déchets** » désignent notamment les matériaux qui doivent être recyclés, remis à neuf ou récupérés.

15. Données personnalisées

Les pertes ou les dommages occasionnés aux données ou aux logiciels personnalisés, comme les gestionnaires d'informations personnelles, les sonneries, les jeux ou les économiseurs d'écran, ou les

pertes ou les dommages occasionnés aux antennes ou aux boîtiers ou étuis externes qui n'ont pas d'incidence sur les fonctions mécaniques ou électroniques de l'appareil assuré.

16. Usure normale

L'usure normale, la détérioration graduelle, le vice propre ou les défauts cachés.

17. Frais

Tous les frais chargés par le fournisseur de services sans fil ou toute personne agissant en leur nom.

18. Défaut d'atténuer

Le défaut de faire tout ce qui est raisonnablement nécessaire pour minimiser les pertes et empêcher l'appareil assuré de subir d'autres dommages.

19. Vermine

Les insectes, les rongeurs ou autres animaux indésirables.

D. Montants de garantie

1. Montant par période d'assurance

Le montant de garantie par période d'assurance représente le montant maximal que nous paierons pour l'ensemble des pertes, des dommages ou des vols aux termes du présent contrat ou le nombre maximum de sinistres pendant une période désignée, comme il est indiqué aux Conditions particulières.

2. Montant par sinistre

Sous réserve du montant de garantie par période d'assurance, le montant maximal que nous paierons pour les pertes, les dommages ou les vols dans le cadre d'un seul et même sinistre est le montant de garantie par sinistre stipulé aux conditions particulières.

E. Franchise

Vous devez payer une franchise non remboursable, comme il est indiqué aux Conditions particulières, pour chaque réparation ou remplacement approuvé avant de pouvoir procéder à la réparation ou au remplacement.

F. Sanctions

Malgré toute autre condition du présent contrat, l'assureur ne sera pas tenu d'accorder une garantie ou d'effectuer des paiements, de fournir un service ou de verser une indemnité à un assuré ou à une autre partie dans la mesure où cette garantie, ces paiements, ce service ou cette indemnité et/ou toute affaire ou activité de l'assuré violeraient une loi ou un règlement applicable en matière de sanctions commerciales ou économiques.

G. Déclaration de sinistre et présentation d'une demande d'indemnité

1. Déclaration de sinistre

Lorsque votre appareil assuré fait l'objet d'une cause de sinistre assurée, visitez le <https://protect.likewise.com/videotron/> ou téléphonez au 1-844-376-7726 dans les 60 jours suivant la cause de sinistre assurée. Si votre appareil assuré présente une défectuosité couverte par la garantie ou subit des dommages accidentels, vous pouvez aussi présenter une demande d'indemnité en visitant le <https://support.apple.com/> ou en appelant au 1-800-263-3394.

2. Présentation d'une demande d'indemnité

Lorsque vous présentez une demande d'indemnité, vous devrez nous fournir une déclaration de sinistre détaillée en remplissant le formulaire que nous vous fournirons, ainsi que la facture originale, un état de compte ou une vérification écrite du fournisseur de services sans fil, de même que tous les autres

renseignements et documents que nous pourrions raisonnablement exiger. Vous devez fournir ces renseignements et documents dans les soixante (60) jours à compter de la date à laquelle vous nous déclarez la perte, le vol ou les dommages. Les coûts que vous engagez pour nous fournir ces documents vous incombent. Si votre demande d'indemnité fait suite à un vol ou à du vandalisme, vous devrez nous fournir une copie du rapport de police déposé, dans la mesure où ces rapports sont acceptés par le service de police local.

3. Retour de l'appareil assuré

Si l'appareil assuré est endommagé, vous devez le conserver jusqu'à ce que votre demande d'indemnité soit complétée, et vous devrez nous retourner l'appareil assuré à vos frais. Si l'appareil assuré ne nous est pas retourné dans les trente (30) jours après que vous avez reçu l'appareil de remplacement, des frais pour non-retour, tels que stipulés dans les Conditions particulières, pourraient vous être facturés. Il faut que la fonction de localisation de l'appareil ait été activée au moment du sinistre pour que vous puissiez faire une demande d'indemnité pour perte ou vol de l'appareil assuré. Si un appareil assuré perdu ou volé est retrouvé, il doit être retourné à l'administrateur à nos frais. Nous pourrions, à notre seule appréciation, restreindre l'IEM de l'appareil assuré si vous le déclarez perdu ou volé. Vous devez nous retourner l'appareil assuré déverrouillé. Si vous omettez de le déverrouiller, nous pourrions vous charger des frais pour appareil verrouillé, tels que stipulés dans les Conditions particulières. Veuillez vous reporter aux instructions relatives aux demandes d'indemnité fournies avec votre appareil de remplacement ou visitez le <https://protect.likewize.com/videotron/> si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide.

4. Sauvegarde de logiciels

Il vous incombe d'effectuer des copies de sauvegarde de tous les logiciels et de toutes les données de votre appareil assuré avant un remplacement ou le début des réparations. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les données perdues, y compris les documents, les bases de données, les messages, les licences, les contrats, les mots de passe, les livres/revues, les jeux, les photos, les vidéos, la musique ou tout autre logiciel ou toute autre donnée non standard que contient votre appareil assuré.

H. Nos obligations advenant un sinistre

1. Réparation ou remplacement

Une fois que votre demande d'indemnité est approuvée, l'administrateur fera réparer l'appareil assuré par un centre de service autorisé ou remplacera l'appareil assuré. Tout appareil de rechange sera un appareil Apple d'occasion certifié ou un appareil Apple neuf. Nous ne vous rembourserons aucune dépense personnelle. Vous n'aurez pas le droit de demander une somme d'argent au lieu de l'équipement de remplacement. Nous pourrions, à notre seule appréciation, vous verser une somme correspondant à la valeur marchande courante de l'appareil de remplacement au lieu de réparer ou de remplacer votre appareil assuré.

2. Pièces remises à neuf

À notre choix, nous ou le centre de service autorisé pouvons procéder à la réparation de votre appareil assuré en utilisant des pièces de remplacement ou vous fournir de l'équipement de remplacement :

- a. Dont la nature, la qualité ou la fonctionnalité sont comparables;
- b. Qui sont nouveaux, remis à neuf ou réusinés et qui pourraient contenir ou non des pièces d'origine du fabricant; et qui pourraient être d'une marque, d'une couleur ou d'un modèle différent.

3. Non-disponibilité de l'appareil original

Si la marque ou le modèle de votre appareil ne sont plus en stock, vous recevrez un appareil comparable.

4. Livraison de l'appareil de remplacement

Une fois que votre demande d'indemnité est approuvée, vous recevrez l'appareil de remplacement par la poste dans un délai de 2-10 jours ouvrables, selon votre lieu de résidence. Nous expédierons

l'appareil de remplacement directement chez vous au Canada ou nous pourrions vous demander d'aller le chercher à un centre de service autorisé.

I. Conditions supplémentaires

1. Autorisation de la demande d'indemnité et règlement du sinistre

Nous avons le droit de régler le sinistre avec vous ou toute autre personne que vous désignez.

2. Admissibilité

- a. Pour être admissible à la garantie, vous devez adhérer au contrat au moment de l'activation ou de la mise à niveau de votre appareil assuré ou dans les soixante (60) jours qui suivent. Cette période d'adhésion pourrait être prolongée pendant des campagnes d'adhésion ouvertes, comme nous, l'administrateur et le fournisseur de services sans fil en convenons de temps à autre. Vous devez aussi demeurer un abonné en bonne et due forme de votre fournisseur de services sans fil afin d'avoir droit à la garantie aux termes du présent contrat. Si vous faites une demande d'adhésion et que nous l'approuvons, votre garantie s'appliquera rétroactivement à la date de votre demande. Pour que la garantie entre en vigueur, il faut que vous complétiez avec succès une session de voix ou de données qui enregistre le temps d'antenne sur le réseau choisi lorsque vous avez activé votre appareil assuré auprès du fournisseur de services sans fil en utilisant l'appareil assuré.
- b. Votre possibilité d'adhérer au contrat après l'activation initiale pourrait être assujettie à des restrictions.
- c. La garantie n'est offerte au titre du présent contrat que si votre adresse de facturation apparaissant dans les dossiers du fournisseur de services sans fil au moment de votre adhésion est située au Québec.

3. Résiliation

- a. Vous pouvez mettre fin à l'assurance qui vous est offerte aux termes du présent contrat en tout temps : (i) en nous remettant ou en nous envoyant par la poste un préavis écrit adressé à Likewize Device Protection, Ltd., 1235 Bay Street, Suite 400, Toronto, ON M5R 3K4; (ii) en téléphonant à l'administrateur au 1-844-376-7726; ou (iii) en communiquant par courrier électronique avec l'administrateur à l'adresse cancellation@likewize.com. Si vous transmettez un préavis par la poste ou par courrier électronique, veuillez indiquer votre prénom, votre nom de famille, le numéro de téléphone assigné à l'appareil pour lequel vous souhaitez mettre fin à l'assurance, ainsi que la marque, le modèle et l'IEM (par exemple, Samsung Galaxy S23 et l'IEM à 15 chiffres) de votre appareil. La résiliation prend effet à la date à laquelle l'administrateur reçoit l'avis écrit.
- b. Nous pouvons mettre fin à l'assurance qui vous est offerte aux termes du présent contrat en vous remettant, en vous envoyant par la poste ou en vous envoyant par courrier électronique un avis de résiliation au moins : (i) quinze (15) jours avant la date de prise d'effet de la résiliation si nous résilions pour non-paiement de la prime; ou (ii) soixante (60) jours avant la date de prise d'effet de la résiliation si nous résilions pour tout autre motif.
- c. Notre avis vous sera envoyé par la poste ou vous sera remis à l'adresse postale la plus récente figurant dans nos dossiers ou vous sera envoyé par courrier électronique. L'assurance qui vous est offerte aux termes du présent contrat prendra fin à la date de prise d'effet de la résiliation stipulée dans notre avis de résiliation.
- d. Si votre contrat est résilié, nous vous rembourserons 100 % de toute prime non acquise calculée au prorata conformément à la réglementation applicable.
- e. L'assurance qui vous est offerte aux termes du présent contrat est établie sur une base mensuelle, à moins que vous ne cessiez d'être un abonné en bonne et due forme du fournisseur de services sans fil.

4. Cession

Vous ne pouvez ni céder ni transférer vos droits ou vos obligations aux termes du présent contrat sans

notre consentement préalable écrit.

5. Réticence, fausses déclarations ou fraude

Le présent contrat est nul en cas de fraude, d'omission volontaire d'un fait important ou de fausse déclaration d'un fait important, en tout temps, en ce qui concerne :

- a. Le présent contrat;
- b. L'appareil assuré;
- c. Votre intérêt dans l'appareil assuré; ou
- d. Un sinistre aux termes du présent contrat.

Si, la marque, le modèle ou l'état de l'appareil assuré, lorsqu'il est inspecté par le centre de service autorisé, ne correspondent pas à l'information qui avait été fournie dans le cadre de la demande d'indemnité ou dans la déclaration de sinistre, ou s'il n'est pas endommagé, nous et/ou l'administrateur nous réservons le droit de vous facturer le montant de la pleine valeur au détail de l'appareil de remplacement remis (jusqu'à concurrence du montant indiqué dans les Conditions particulières).

6. Primes

Il vous incombe de payer les primes stipulées dans les Conditions particulières. La prime sera facturée mensuellement selon le mode de paiement utilisé au moment de l'adhésion. Les primes peuvent changer avec le temps moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours. Notre préavis vous sera envoyé par la poste à l'adresse postale la plus récente figurant dans nos dossiers ou par voie électronique.

7. Droit applicable

Le présent contrat est régi par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

8. Conformité aux lois

Le présent contrat est réputé inclure toutes les dispositions que la Compagnie est tenue d'inclure dans ses polices d'assurance pour se conformer aux lois.

Si les dispositions du présent contrat sont incompatibles avec les lois de tout territoire où le présent contrat s'applique, et si la loi exige que certaines dispositions figurent dans le présent contrat, le présent contrat devra être lu de manière à éliminer ce conflit, ou sera réputé inclure les dispositions manquantes applicables aux situations assurées dans le territoire en question.

Si une partie du présent contrat est réputée non valide ou inexécutable, la partie restante demeurera pleinement en vigueur.